



VILLE DE CHARTRES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIÉ DE LA ZAC « PÔLE GARE »

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Pôle gare » à Chartres et son évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Pôle gare », l'évaluation environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) et le mémoire en réponse seront mis à la disposition du public :

DU 16 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2021

Les éléments du dossier sont disponibles :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/2578
- Sur le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions uniquement sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/2578

Conformément à l'article R.123-46-1 IV du Code de l'environnement, un dossier papier peut être mis à disposition sur demande. Toute demande d'information auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

Par courriel à l'adresse :

ppve-2578@registre-dematerialise.fr

Par voie postale :

Ville de Chartres
PPVE ZAC Pôle gare
Hôtel de Ville – Place des Halles
28000 CHARTRES

A l'issue de cette mise à disposition, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Pôle gare ».

La synthèse sera rendue publique sur les sites internet mentionnés ci-avant.